



Acte n° 2023C119

DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} JUIN 2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 45
Présents : 28
Pouvoirs : 12
Votants : 40

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 25/05/2023

Le 1^{er} Juin 2023, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle des Fêtes, Boulevard des Combattants à Trévoux.

Présents : Didier ALBAN, Marcel BABAD, Cécile BAUDOUX, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Jean-François CHANTELOUBE, Patrick CHARRONDIERE, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Sandrine REY (remplaçante de Daniel DOMPOINT), Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Gabriel AUMONIER (Pouvoir Valérie BOYER), Ingrid BESSON (Pouvoir Nathalie TISSERAND), Fabien BIHLER, Laëtitia BORDELIER, Emmanuelle CARGNELLI (Pouvoir Bernard REY), Armand CHAUMONT (Pouvoir Stéphane BERTHOMIEU), Carole DÉMANGE (Pouvoir Gérard PORRETTI), Elise DIENNET (Pouvoir Gilles GARNIER), Daniel DOMPOINT (Remplacé par Sandrine REY), Nicole DUGELAY (Pouvoir Richard SIMMINI), Jean-Jacques DUMONT (Pouvoir Carole BONTEMPS-HESDIN), Yves DUMOULIN, Amina LEGHNIDER (Pouvoir Patrick CHARRONDIERE), Gaëlle LICHTLE (Pouvoir Jacques CORMORECHE), Michèle NUGUET (Pouvoir Jean-François CHANTELOUBE), Stéphane PALLIER, Delphine PICHOURON, Pierre ROSET (Pouvoir Christine FORNES).

Secrétaire de séance : Richard PACCAUD.

OBJET : ASSAINISSEMENT – Désaffectation et rétrocession de dépendance du domaine public

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-3 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

Le Président explique au conseil communautaire qu'avec l'entrée en fonction de la nouvelle station d'épuration de Saint-Didier-de-Formans, le site de l'ancienne station d'épuration de Misérieux n'est plus totalement utilisé dans le cadre du service public de l'assainissement.

Ce site avait initialement été mis à disposition de la Communauté de Communes en application des dispositions de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette mise à disposition avait donné lieu à la rédaction d'un procès-verbal en date du 12 mai 2005.

La commune de Misérieux, propriétaire de la parcelle n°195 de la section ZB, située sur la commune de Sainte-Euphémie, se trouve donc en mesure de constater la désaffectation du bien concerné et, conformément à l'article L. 1321-3 du CGCT, a vocation à recouvrer l'ensemble de ses droits et obligations sur ce dernier.

Une délibération doit être prise en ce sens par le conseil municipal.

Le Président précise que le procès-verbal figurant en annexe prévoit l'inventaire des parcelles restituées à la commune ou restant affectées au service, l'établissement d'une servitude de passage et de tréfond aux fins de régir la présence et l'entretien de canalisations d'assainissement demeurant affectées au service public de l'assainissement et situées dans le sous-sol des parcelles concernées.

Vu l'avis favorable du Bureau du 11/05/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **DE CONSTATER** le non-usage d'une partie du site de l'ancienne station d'épuration de Misérieux ;
- ✓ **D'APPROUVER** le principe de la désaffectation et de la restitution du bien concerné à la commune de Misérieux ;
- ✓ **D'APPROUVER** le principe de la constitution, sous seing privé, sur cette parcelle, d'une servitude de passage et de tréfond au profit de la communauté de communes aux fins de sécuriser juridiquement la présence au droit de la parcelle de canalisations demeurant affectées au service public de l'assainissement ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le Procès-Verbal tel que figurant en annexe de la présente délibération.

A Trévoux, le 01/06/2023

Le Secrétaire de Séance,
Richard PACCAUD

Le Président,
Marc PECHOUX

